



REGLEMENT D'UTILISATION DE LA PLAGE DES ROCAILLES

Article 1 – Introduction / définition

La plage des Rocailles est un secteur ouvert au public, constitué d'une plage et d'un espace de détente situés sur le domaine public cantonal.

La Municipalité de Coppet est compétente pour l'aménagement, l'entretien et la gestion de cet espace.

Article 2 – Heures d'utilisation

Les heures d'utilisation de la plage sont les suivantes :

- horaire d'été (1^{er} mai au 30 septembre) : 10h-22h ;
- horaire d'hiver (1^{er} octobre au 30 avril) : 10h-20h.

La Municipalité peut autoriser une utilisation prolongée à 23h, à titre exceptionnel, sur demande écrite déposée auprès du Greffe municipal.

Afin d'accéder au lac, la traversée de la plage est autorisée en tout temps.

Article 3 – Surveillance

La plage n'est pas surveillée. La surveillance des enfants incombe aux parents ou aux personnes qui les remplacent. La Municipalité décline toute responsabilité en cas d'accidents.

Article 4 – Ordre et propreté

Les usagers de la plage prennent toutes les mesures utiles afin que l'ordre et la propreté y soient maintenus.

Les déchets doivent être déposés dans les récipients mis à disposition par la commune.

Article 5 – Feux et grillades

Les personnes désirant faire un barbecue doivent utiliser les grills prévus à cet effet. Les grills sont à disposition de tous les utilisateurs de la plage et aucune réservation préalable de ces derniers ne pourra être demandée. Les cendres et les résidus de charbon doivent être évacués dans les bacs mis à disposition à cet effet.

Il est interdit de faire du feu à même le sol.

Article 6 – Nuisances sonores

La musique diffusée par haut-parleur est interdite.

Article 7 – Chiens

Les chiens doivent impérativement être tenus en laisse.

Article 8 – Camping

Le camping est interdit.

Article 9 – Sanctions

La poursuite et la répression des infractions aux dispositions du présent règlement sont régies par la Loi sur les contraventions et par le règlement communal de police.

Article 10 – Entrée en vigueur

La Municipalité fixe la date d'entrée en vigueur du présent règlement après adoption par le Conseil communal et approbation par la Cheffe du Département du territoire et de l'environnement.

Ainsi adopté par la Municipalité le 13 juillet 2015.

Le Syndic
G. Prodiot

Le Secrétaire
B. Bertoncini



Ainsi adopté par le Conseil communal de Coppet le 16 novembre 2015.

Le Président
Y. Riesen

La Secrétaire
C. Mutton



Approuvé par la Cheffe du Département du territoire et de l'environnement le 30 JUIN 2015

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to the Chief of the Department of Territory and Environment.

